



## C O M M U N E D ' A M B È S

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus	23	<b>SEANCE DU 23 JANVIER 2023 À 19H00</b>
Nombre membres élus en exercice :	15	
présents :	13	Le Conseil Municipal d'Ambès,
représentés :	01	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
votants :	14	Collectivités Territoriales,
absents :	01	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
		sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.
Date de la convocation :		<b>PRESENTS :</b>
19 janvier 2023		Kévin SUBRENAT, Maire ;
Certifié exécutoire		Éric PASQUET, David VIELLE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL
Compte tenu de l'envoi en		et Mylène ROUDAUD adjoints au Maire ;
Préfecture le :		Laurence LAVEAU, Michel RATON, Philippe GIACOMETTI, Sandra
		GARRIT, Alain MALTERRE, Yann VANNIER, Hanif OUBROU, conseillers
		municipaux.
Et de la publication en ligne		<b>ABSENTE REPRÉSENTÉE :</b>
le :		Catherine LABARRERE donne procuration à Mylène ROUDAUD,
Le Maire,		<b>ABSENT :</b>
		Franck LACOSTE
		<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b>
		Éric PASQUET

#### **DÉLIBÉRATION N° 007 01 2023 - FINANCES – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS – PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) BORDEAUX METROPOLE – 1646 AVENUE MAX DECOUT**

Présentation par David VIELLE.

Bordeaux Métropole met en œuvre jusqu'en 2024 le Programme d'Intérêt Général (PIG 3) rebaptisé « le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole ». Ce programme représente une opportunité pour les habitants de bénéficier de conseils et d'un accompagnement individualisé ainsi que de subventions pour réhabiliter leur logement.

Plusieurs objectifs sont visés par le Programme d'Intérêt Général :

- Le traitement de l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements aux handicaps et au vieillissement de leurs occupants
- Le développement d'un parc privé conventionné permettant la maîtrise des loyers maîtrisés.

Deux types de propriétaires peuvent bénéficier de l'aide à la réhabilitation :

- Les propriétaires occupants, c'est à dire les propriétaires qui occupent leur logement, sous conditions de ressources.
- Les propriétaires bailleurs, c'est à dire les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer leur logement, en réalisant des travaux sous conditions d'encadrement du loyer pratiqué.

Par délibération en date du 10 octobre 2019 le Conseil Municipal d'Ambès a entériné sa participation à ce dispositif considérant que cette action représentait un intérêt communal majeur pour améliorer les conditions d'habitabilité de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
033-213300049-20230123-DEL-2023-01-007-DE  
Date de télétransmission : 26/01/2023  
Date de réception préfecture : 26/01/2023

Pour cela, la ville a défini un règlement d'intervention plafonné à 30 500 €

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

M. Edouard DE MARTRIN DONOS, propriétaire occupant du logement situé au 1646 avenue Max Décout à Ambès.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement en précarité énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et a été agréé lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du 29/06/2022 sous le n° 033017764.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 30 000 €  
Décision de subventions de l'ANAH d'un montant de 14 000 €  
Aide de Bordeaux Métropole 1 000 €  
Aide de la Ville au propriétaire : 2 500 €

Le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à accorder à Monsieur Edouard DE MARTRIN DONOS une participation d'un montant de 2 500 € ;
- **ENGAGE** le montant de la subvention et d'imputer la dépense correspondante au compte 204-222 ;
- **AUTORISE** le versement de l'aide après réalisation des travaux et visite de conformité d'InCité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré le 23 janvier 2023  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Kévin SUBRENAT

